

# *Essai sur la notion de minorité nationale*

par Alain FENET

*Maître-Assistant à l'Université d'Amiens*

La notion de minorité nationale a fait son entrée sur la scène politique française depuis peu d'années, soulevant des controverses parfois véhémentes. Il faut y voir un renouveau de la discussion politique relative à la diversité française, accompagnant les tensions nouvelles dont cette dernière est l'objet. La dispute théorique devient un élément de ces tensions et la confusion dans laquelle elle est souvent menée a pour effet et parfois pour fonction, d'obscurcir les significations des luttes en cours, voire d'en falsifier les enjeux. Tenter d'éclaircir la matière, comme on se le propose ici, a donc plus qu'un intérêt théorique : c'est contribuer à la défense de collectivités humaines qui ne veulent pas disparaître.

Mais il s'agit d'un travail théorique, à savoir rechercher ce qui est signifié par l'expression « minorité nationale », énoncer les propositions qu'elle implique, relever les conditions qu'elle suppose. Ce faisant on se gardera des définitions absolues aux applications tranchées ; on se gardera aussi de décerner un label à tel ou tel groupe et de le refuser à d'autres, ainsi que le font ceux qui emboîtent encore le pas à Engels lorsqu'il distinguait entre les grandes nations civilisées possédant un passé donc un avenir et les « nations rachitiques », « anachroniques » et « réactionnaires » ou « peuplades primitives », telles que les « soi-disant Slaves du Sud » condamnés par la science du matérialisme historique à la germanisation ou à la magyarisation (1). Le sort des peuples n'est pas enfermé dans de telles catégories : non seulement elles sont bien souvent déjouées par la pratique politique, mais en plus elles renvoient à des notions très relatives. Il suffit d'observer pour s'en persuader, les variations de sens qui affectent selon les époques, les lieux et les camps politiques, des vocables comme ceux de peuple, patrie, nation, etc. Ceci conduit à admettre que « les signifiants ne créent pas le réel, pas plus qu'ils ne le reflètent, mais que, au sens le plus fort, ils le structurent » (2).

L'analyse consiste à rechercher les relations exprimées et structurées par ces signifiants. En matière politique ces relations se rapportent toutes en définitive au rapport de domination. Faire de la politique, c'est exercer ou chercher à exercer l'art de la domination, c'est obtenir ou chercher à obtenir la soumission des individus. Les techniques varient, l'objec-

---

(1) Cf. divers articles d'Engels reproduits in « Les marxistes et la question nationale », de G. Haupt, M. Lowy et Cl. Weil, Librairie François Maspero, Paris 1974, pp. 69 et ss.

(2) A. Marc, préface à G. Héraud, « L'Europe des ethnies », Presses d'Europe, 1963 ; 2<sup>e</sup> édition, p. 16.

tif, par définition, est toujours le même. L'analyse politique doit ramener à ces qualifications indiscutables de dominant-dominé, exprimant la relation ultime et fondamentale dans toute société politique existante. C'est donc à l'intérieur de cette relation qu'on examinera la notion de minorité, puis celle de nation, avant de procéder à la réunion des deux termes.

## I. — LA NOTION DE MINORITE.

La diversité des usages de ce terme doit d'abord être relevée. Il acquiert des sens variables selon le contexte considéré, juridique, politique ou social. On parle ainsi de la minorité civile, de la minorité parlementaire, des minorités ethniques etc. Le seul point commun entre ces différents usages est l'idée d'une distinction, d'une opposition entre minorité et majorité. La minorité n'existe donc pas en soi, mais uniquement dans un rapport structurant la réalité sociale. Les éléments ou groupes constituant cette réalité ont certes une identité propre mais ils n'existent comme minorité ou majorité qu'en fonction d'un rapport qui les place et les désigne comme tels. La constatation banale selon laquelle il n'y a pas minorité sans majorité signifie en fait qu'il y a minorité parce qu'il y a majorité. Cette formulation fonde tous les développements qui suivent.

En matière politique et sociale le rapport majorité-minorité est apparemment d'ordre quantitatif. Mais cette considération strictement numérique ne révèle pas sa réalité profonde. Elle ne rend pas compte, par exemple, de la présence majoritaire, et parfois de façon massive, de minorités sur leurs propres territoires. Ainsi « la minorité de langue allemande de la Province de Bozen/Bolzano », c'est en fait le Tyrol du Sud autrichien annexé par l'Italie en 1915, et les Sud-tyroliens ne sont des minoritaires encore de nos jours que dans le cadre de l'Etat italien tout entier. De la même façon le concept de majorité ne donne pas tout son sens par l'appel exclusif à des données quantitatives car la majorité peut être relative en nombre. On sait en matière électorale, que les gagnants, réputés être la majorité, ne sont pas forcément ceux qui réunissent le plus de voix, et même que les majoritaires dans le pays peuvent être minoritaires au Parlement. L'exemple britannique atteste typiquement qu'il ne s'agit pas là d'hypothèses d'école. La même remarque vaut en matière ethnique ou linguistique. Un groupe représentant moins de la moitié de la population dans un ensemble politique déterminé peut se trouver dans une position de force telle qu'il s'impose à tous les autres groupes. Il est à même de les placer en position de minorité et de se placer en position de majorité, c'est à dire de pouvoir.

On voit donc que le concept de minorité ne prend véritablement de sens qu'au regard du pouvoir. Pour situer un groupe, il faut, avant d'élaborer des critères typologiques, le placer dans le rapport de domination. Au regard de cette question fondamentale de savoir s'il s'agit d'un groupe dominant ou d'un groupe dominé, la considération numérique est seconde (3).

Mais elle n'est pas secondaire. Car, de nos jours, la légitimité procède du fait majoritaire, fictif ou réel, résidu quantitatif de l'idée démo-

(3) Cf. Th. Veiter « ... Le groupe ethnique numériquement le plus important mais politiquement et socialement le plus faible, doit être considéré comme une minorité. » *Commentary on the concept of national minorities*, Revue des droits de l'homme, Vol. VII, 1974, p. 280-281.

cratique. Le pouvoir d'un groupe numériquement minoritaire ne peut être légitime. Il est suffisant de qualifier le pouvoir blanc en Afrique noire de minoritaire pour le déclarer illégitime. Cette situation est anachronique et, puisqu'elle se situe dans le contexte historique de la colonisation, elle ne saurait durer indéfiniment. Elle révèle clairement la liaison entre ces deux points essentiels, à savoir, le premier, que la notion de minorité ne s'éclaire que comme concept politique, le deuxième, que l'idéologie démocratique, celle de la Déclaration universelle des droits de l'homme, associe pouvoir et majorité, dans la tentative de réduire la minorité à un fait numérique.

On retiendra en définitive qu'une minorité est un groupe dominé. Même si l'aspect quantitatif n'est ni absent ni indifférent, la relation majorité-minorité ne prend son sens qu'à l'intérieur de la relation dominant-dominé au profit de laquelle elle peut s'effacer dans l'analyse politique. En d'autres termes, un groupe n'existe comme minorité que parce qu'il est mis en situation de dominé. La minorité n'existe comme catégorie politique que parce qu'un pouvoir la constitue, la désigne et la traite comme telle.

Le propre de la minorité est de ne pas détenir le pouvoir. Elle est classée et tenue en marge en fonction d'un critère qui l'identifie et la tient en position dominée. Cette désignation par ceux qui ont le pouvoir est l'acte essentiel. Elle importe beaucoup plus, pour constituer la minorité, que la réalité qu'elle désigne : le critère qu'elle retient pour répertorier les individus intéressés. Sartre remarquait dans ses « *Réflexions sur la question juive* » que « le Juif est un homme que les autres hommes tiennent pour Juif : voilà la vérité simple d'où il faut partir. En ce sens... c'est l'antisémite qui fait le Juif » (4). Et il rappelait cette autre affirmation qu'« il n'y a pas de problème noir aux États-Unis, il n'y a qu'un problème blanc » (5). Cette remarque prend toute sa force dans le cas du métis qui tire du croisement génétique une apparence de blanc et dès lors peut « passer la ligne » du racisme s'il le désire. Mais si, au contraire, il refuse cette négation de son origine et de son identité, ou si la loi l'en empêche de toute façon comme en Afrique du Sud, alors ce blanc est traité comme noir.

D'autres exemples peuvent être tirés hors des références occidentales. Ainsi, tout aussi caractéristiques sont, au Japon, les situations des Coréens et des Barakumin. La population coréenne a son origine dans un mouvement d'émigration de main d'œuvre, à partir de la colonisation de la Corée par le Japon en 1910. De cette population durement exploitée dans les mines et les usines japonaises il reste environ six cent mille personnes. Beaucoup sont nées au Japon, ne parlent que japonais et portent un nom japonais. Elles restent pourtant considérées comme des étrangers et systématiquement discriminées, alors que les signes de la différence ont pratiquement disparu. La situation des Barakumin est encore plus frappante. Ici, il n'est pas question de racisme au sens premier du mot, parce qu'ils sont eux-mêmes des Japonais. Tout simplement ce sont des gens dont les ancêtres ont été pendant des siècles regroupés dans des ghettos et exerçaient certains métiers considérés autrefois comme vils. Or, même aujourd'hui, dans certaines régions rurales principale-

(4) Gallimard, coll. Idées, 1961, pp. 83-84.

(5) Richard Wright, cité par Sartre, opus cit., p. 183.

ment, cette vieille discrimination continue » (6). On atteint ainsi le cas limite puisque la discrimination constituant la minorité se passe de tout signe et que le groupe n'existe plus qu'en raison de cette discrimination.

Si on établit ainsi, de façon générale, que la minorité est une production du pouvoir car résultat d'un rapport de domination, on ne supprime pas pour autant l'intérêt d'analyses particulières. Chaque minorité est en effet un cas spécifique : une situation minoritaire particulière résultant d'un rapport de forces. On ne nie pas non plus l'identité du minoritaire, qu'elle s'enracine dans sa culture, sa religion, sa langue ou la couleur de sa peau. Il n'est pas question de dévaloriser les facteurs de différenciation et de solidarité qui travaillent l'humanité. Secondés par l'histoire et la géographie ils sont à l'origine de groupes plus ou moins stables, aux limites plus ou moins tranchées, à l'emprise plus ou moins grande sur les individus. Ces solidarités peuvent s'additionner ou s'exclure en un jeu complexe et infini dont est faite la diversité humaine. Elles sont une richesse de l'humanité et il ne s'agit pas de sous-estimer leur force de cohésion objective ni les sentiments puissants qu'elles peuvent engendrer. Mais en elles-mêmes elle n'ont pas de signification politique à priori. C'est le pouvoir qui donne une signification politique à la diversité humaine en faisant d'elle un élément de domination. En procédant ainsi, le pouvoir cristallise et durcit la diversité. De réalités vivantes, autonomes et évolutives, il fait des catégories fermées, bloquées, assorties de connotations dévalorisantes et vouées à la dégénérescence (7). Il en fait des minorités (8).

« La neutralité » politique de la diversité humaine est attestée par les sociétés d'avant l'idée nationale, dans lesquelles la cohabitation des peuples et groupes les plus divers était expérience courante. Mais dire que cette diversité n'apparaît comme un problème qu'à partir du moment où elle acquiert une signification au regard de la relation de domination signifie que toute solidarité particulière, quelle qu'elle soit, peut être un facteur de ségrégation, de minorisation, dès lors que le pouvoir s'en empare. Ainsi la couleur de la peau, la religion, la langue même peuvent, à un moment donné, être dépourvues d'importance politique lorsque le pouvoir n'a pas à s'en soucier. Et à l'inverse la forme du nez ou la longueur des cheveux peuvent devenir des signifiants politiques majeurs. Sans doute la nature et la force des facteurs de solidarité ne sont pas indifférentes. Elles déterminent la possibilité de prise de conscience, d'organisation et de résistance des groupes. Mais le comportement du pouvoir constitue le fait générateur d'une situation minoritaire.

Ce comportement n'est pas accidentel. Fruit d'une logique profonde, lié dans chaque cas à la nature même du pouvoir considéré, il en assure

(6) Michihiko Suzuki, professeur à l'Université Hitotsubashi de Tokyo, *Le Monde* 14.15-12-1975.

(7) Aux minoritaires on refuse le pouvoir, la raison, le sérieux, l'avenir, la parole même : Bécassine, la bretonne, n'a pas de bouche. Les minoritaires sont ridicules ou naïfs. Tout au plus peuvent-ils émouvoir et plus souvent distraire par l'exhibition d'un folklore dénaturé. Les majoritaires au contraire bénéficient de la force, de la raison, des vertus de domination et de création. Il leur est attribué la personnalité modèle incarnant les valeurs supérieures.

(8) L'étiquetage classificateur des groupes dominés nomme et justifie cette dévalorisation, cette réduction : « minorité linguistique », « minorité régionale », « minorité culturelle », ces appellations les piègent dans leur diversité. A témoin, cette belle protestation de Xavier Grall : « Mais c'est de la vie que nous avons soif. La vie toute, la vie totale : la joie, le plaisir, l'amour, et l'émergence de l'esprit dans la musique et la chanson. Nous ne sommes pas des « culturels ». Nous sommes des vivants, des civilisés ». *L'avenir de la Bretagne*, n° 23, 1975.

le maintien et les progrès. Toute organisation politique argumente une idéologie qui exprime comment, au nom de quoi, par quels ressorts, les hommes d'une société donnée peuvent être commandés. Cette idéologie met en œuvre les notions étroitement liées de souveraineté et de légitimité. Un pouvoir est souverain parce qu'il est légitime. Le fondement de la légitimité peut varier, son objet est toujours le même : établir indiscutablement le pouvoir, l'asseoir sur un principe propre à procurer aisément la soumission des hommes. Il s'agit d'un transfert au profit du pouvoir des croyances fondamentales et des valeurs suprêmes par lesquelles tout groupe humain s'organise et se représente dans le monde. La légitimité invoquée n'est donc pas arbitraire, elle a toujours une base sociologique. Le désir du pouvoir rencontre le désir des individus. Mais cette rencontre est une captation : le pouvoir détourne les représentations des hommes pour servir ses fins propres, résumées en langage contemporain dans la raison d'Etat. La légitimité est le produit de cette opération par laquelle le pouvoir non seulement fonde son propre absolu sur celui des hommes, mais en plus cherche à confondre ces deux absolus dans les esprits. Dans cette mesure, essentielle puisqu'il s'agit de la fonction remplie, le principe de légitimité est du domaine de l'idéologie.

Quand ce principe, dans une société politique donnée ne peut s'étendre à un groupe déterminé en raison de ses particularités, alors ce groupe ipso facto est en situation minoritaire. La minorité est donc bien une production du pouvoir puisqu'elle est inscrite dans le principe même du pouvoir. C'est sa réponse spécifique à une réalité sociale qui lui est étrangère, qui échappe aux justifications qu'il se donne. Alors le pouvoir identifie, classe, enferme, éloigne ce groupe dont l'existence même est ressentie comme une menace. Les objets et les formes de ce processus de classement varient évidemment avec le principe de légitimité. Chaque type de pouvoir crée ses propres minorités. L'histoire est là pour le rappeler.

Dans la tribu, dans le clan totémique, dans la cité antique, il n'y a pas de minorité. Le groupe exige une cohésion uniforme absolue, de nature religieuse. La rupture de cette cohésion est un sacrilège dont la sanction ne peut être que la mort ou le bannissement (qui entraîne le plus souvent la mort). Seul l'étranger lorsqu'il bénéficie de l'hospitalité peut manifester une différence. Rome, pour assurer son expansion impériale, l'accompagne d'un polythéisme hospitalier aux divinités des peuples conquis (9). Mais cette solution était inacceptable pour les Juifs : ils furent les premiers minoritaires de la tradition politique occidentale. Ils furent suivis pour quelque temps par les Chrétiens avant que le Christianisme ne s'institutionnalise politiquement dans le cadre impérial.

A partir de ce moment la légitimité procède de la religion chrétienne et l'Eglise la décerne. Le pouvoir est de droit divin, qu'il soit détenu par l'Empereur ou par un monarque local qui se proclame empereur en son royaume. La cohésion religieuse assure la discipline sociale et la soumission politique. Elle est un principe essentiel de gouvernement. L'Europe présente déjà une extrême bigarrure de peuples, mais l'unité chrétienne ne crée qu'une minorité : le juif. Le musulman est moins heureux que le juif, puisque sa présence n'est même pas tolérée.

---

(9) « Rome réalise avec élégance le rêve dément de tous les grands utopistes : que l'existence individuelle du citoyen soit noyée dans celle de la communauté ». Gilles Lapouge, *Le Monde* du 23-4-1976 ; critique du livre de Claude Nicolet, « Le métier de citoyen dans la Rome républicaine », Gallimard, Paris 1976.

La rupture religieuse et le morcellement politique corollaire multiplient les situations minoritaires. La Paix de Westphalie et le principe *cujus regio ejus religio* systématisent la création de minorités religieuses en cela même qu'elles énoncent la règle de leur élimination. Les différences autres que religieuses restent encore secondaires. Au temps de l'Absolutisme l'Etat ne se préoccupe véritablement de problèmes ethniques que lorsqu'ils revêtent une signification religieuse (10).

La montée continue d'une nouvelle classe sociale, la bourgeoisie, et son accession au pouvoir entraînent un renouvellement de l'énoncé de la légitimité : à Dieu succède la Nation, au droit divin la souveraineté nationale. Ce nouveau discours du pouvoir annonçait en apparence la fin des oppressions puisqu'il proclamait les droits de l'homme. Il n'a fait en réalité qu'ouvrir une nouvelle ère de la domination dans laquelle les déchirements des sociétés sont de plus en plus violents et les minorités de plus en plus nombreuses. L'analyse de l'idée nationale livre la clé de cette contradiction apparente.

## II. — L'IDEE DE NATION

Tout comme la minorité la nation n'existe pas en soi. Il n'y a pas un ordre naturel des nations car la nation est un signifiant, exprimant une idée en même temps qu'il remplit une fonction et cache des intérêts.

Historiquement, la nation est une idée subversive qu'élabore la bourgeoisie dans quelques pays d'Europe, au 18<sup>e</sup> siècle, pour ruiner la légitimité de l'ordre monarcho-féodal. C'est une machine de guerre idéologique. Lorsque, bien avant la Révolution, les bourgeois éclairés invoquent la nation française, celle-ci n'existe pas. Il existe bien un roi, un Etat aussi, aux structures composites, et sans doute un peuple français en cela qu'un ensemble déterminé de populations acceptent d'être gouvernées de droit divin par un « roi de France » qu'en général elles respectent. Mais de nation française, au sens contemporain du terme, il n'y a encore ni réalité sociologique ni consistance idéologique. Elle n'est pourtant pas loin. Car l'idée chemine, chargée de morale, de sentiments et de ressentiments, dans l'administration royale, dans les négoce, les boutiques et les académies. Et cette idée fait agir. En son nom, bientôt, les bourgeois prennent et exercent le pouvoir. Dès lors, la fortune de l'idée nationale est définitivement assurée. Aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, elle met en mouvement des masses d'hommes de plus en plus nombreuses, pour les façonner dans un système spécifique : l'Etat-nation.

Le terme « nation » appartient donc au vocabulaire politique. Il exprime un rapport politique nouveau, une nouvelle façon de lier les individus au pouvoir. Lorsque, dans une société, l'établissement de ce lien est désiré par un groupe, classe ou caste, suffisamment nombreux ou influent, alors la nation est sur le point d'exister. Si ce groupe s'impose à la société tout entière, la nation est née. De revendication particulière d'un groupe elle est devenue solution politique générale. Position idéologique, elle acquiert réalité politique. Mais pour devenir réalité sociologi-

(10) Cf. Carlo Schmid, « Der Nationalstaat und die Minderheiten », in « Das Parlament » n° 34-35, du 24.8.1974, Bonn.

que conforme à son projet, la nation doit organiser tout le corps social et entraîner chaque individu. La nation institutionnalisée recouvre un système de relations par lequel les gouvernants obtiennent des gouvernés un degré supérieur d'adhésion, une qualité particulière de soumission. La réussite d'une construction nationale est marquée de sentiments puissants et largement partagés ainsi que de grands héroïsmes : signes que le pouvoir a bien rencontré le désir des individus, qu'il a solidement fondé sa légitimité. En définitive la nation a pour fonction de légitimer le pouvoir des gouvernements, en fondant la souveraineté nationale.

Dans ce sens strictement politique de support idéologique à l'Etat-nation, la nation ne signifie pas communauté de langue, de religion ou de tout autre facteur de solidarité. La nation est une allégeance qui peut s'établir sur ces signes, mais aussi sans eux, ou qui peut les délaisser après s'en être nourrie. Des exemples nombreux et classiques illustrent ce point. La nation ne désigne donc pas ces réalités sociologiques que sont les communautés humaines différenciées selon la langue, la religion ou tout autre critère, et qui portent des dénominations variables selon les époques, les lieux et les auteurs, telles que tribus, peuples, ethnies, nationalités.

La confusion entre ces communautés et la nation devrait être soigneusement évitée, alors qu'elle est fréquente. Le nationalisme la pratique systématiquement car il s'en nourrit. Pour comprendre la permanence et le succès de cette confusion, l'analyse de l'idée de nation doit être approfondie.

Si la nation n'est ni la race, ni la religion, ni la langue, ni la culture, ni les mœurs, ni la morale, si elle ne résulte pas nécessairement de ces solidarités, et si elle ne s'épuise pas dans ces facteurs d'unité, c'est qu'elle est l'idée même de l'unité. La nation exprime un principe d'unité politique posé à priori entre des individus et des populations indépendamment de tout ce qui peut les opposer. Le contenu de ce principe peut varier, l'unité qu'il exprime peut être subie ou désirée, les solidarités qu'il invoque peuvent être fictives ou réelles, préexistantes et longuement muries ou artificiellement créées, mais le résultat est toujours le même : retrancher territorialement une collectivité du reste des hommes, créer une communauté exclusive et la soustraire à d'autres influences, désormais qualifiées d'étrangères, que celles exercées en son nom par ses gouvernants. Nation implique Etat. Le rôle de l'Etat est de donner efficacité à ce cloisonnement souvent artificiel et de le maintenir contre les évolutions naturelles (11). La nation peut se créer dans la lutte pour l'Etat, comme dans les guerres de libération coloniale, mais le plus souvent c'est l'Etat qui crée la nation. A force d'être gouvernées par les mêmes autorités et selon le même droit, à force d'attendre sécurité et satisfactions d'un même pouvoir, les populations hétérogènes d'un Etat finissent par partager des comportements et des sentiments, et l'idée d'une certaine unité. Lorsque ces populations acceptent d'être gouvernées ensemble, au seul nom de cet ensemble, elles forment alors une nation. L'Etat a réussi dans sa tâche de les nationaliser.

Le sentiment national est donc le sentiment de l'unité. Il opère chez

---

(11) Particulièrement frappante à cet égard est l'action de l'Etat pour l'élaboration d'une langue nationale qui condamne à terme les variétés dialectales, gêne l'évolution spontanée de la langue et restreint l'intercommunication avec des parlars voisins.

les individus la légitimation intime du pouvoir. Passionner ce sentiment est la plus solide façon d'assurer le pouvoir. Le gouvernement des hommes dans le retranchement national exige une valorisation voire une sacralisation de la communauté, seule source de la légitimité. La conviction doit être ancrée que par la nation passent la liberté et le bonheur des individus. Et, de fait, la nation semble libérer de leurs mesquineries individuelles ceux qui participent activement à la vie nationale, elle les affranchit des pesanteurs locales et des solidarités premières. A terme tous les individus doivent se fondre dans la nation, s'identifier à elle. Il faut qu'ils s'alignent sur le principe d'unité, se conforment au modèle qui en résulte. L'obtention de ce résultat est recherchée par les procédés les plus divers tels que l'assimilation, le transfert et l'échange de populations, le génocide (12).

Le nationalisme, qui exige et justifie ces procédés ne peut être considéré comme une aberration ou une dégradation de l'idée nationale. Il n'en est que la pointe extrême et la tentation intime menant hors de la raison. A des pouvoirs absolus il donne des raisons absolues légitimant les mesures les plus folles. L'Etat nationaliste procède de l'Etat national comme le nationalisme de la nation (13). L'unité de la communauté postule nécessairement l'unité de gouvernement, c'est à dire un centre d'où rayonne le pouvoir. La mission assignée à ce centre est de maintenir la communauté nationale selon le principe d'unité qui la fonde et la régit. Le caractère sacré de cette mission argue en faveur de l'efficacité maximum des rouages étatiques. La politique de l'Etat national est toujours, au moins pour partie, marquée d'intolérance (14).

Dès lors, à propos de chaque structure nationale, la question essentielle est de savoir de quoi est faite l'unité, quel est le contenu de son principe. La diversité des nations résulte de la diversité infinie des éléments sociologiques, historiques, politiques, idéologiques qui se mélangent pour former dans chaque cas le contenu de ce principe politique. Savoir comment est fondée et régie l'unité nationale suisse, américaine ou française, c'est connaître le contenu de l'idée nationale dans chacun de ces pays.

Cette analyse ne fait pas apparaître le rôle particulier des différentes classes sociales dans la construction des systèmes nationaux. La question ne doit pas être sous-estimée : dans chaque cas concret elle est fondamentale. Cependant dans la mesure où la nation est essentiellement une idée d'unité et un système de légitimité fondant un ordre de gouvernement, toute force politique peut se servir de la référence nationale (15). La nation a ses vertus propres, à la disposition de ceux qui veulent s'en servir. Il n'est plus de nos jours de pouvoir étatique qui ne soit plus

---

(12) Cf. G. Bouthoul : « Ce principe (de l'unité nationale) légitimant les échanges de population... consacre un retour à la mentalité tribale... il étend la séparation obligatoire aux ethnies vivant sous l'autorité d'un même Etat souverain, et aussi à celles qui vivaient en bonne harmonie depuis des générations. On admet désormais officiellement qu'elles ne puissent plus se supporter : « Ton existence est une offense ». Le Monde, 21-9-1973.

(13) Il n'est pas surprenant qu'un gaulliste estime en 1975 que « l'Espagne est la seule nation qui veuille dans notre monde rester une nation ». B. Fessard de Foucault, Le Monde, 28.10.1975.

(14) Cf. Casamayor, « La tolérance », Gallimard, Paris 1975.

(15) L'évolution du parti communiste français est à cet égard exemplaire. Doit de même être soulignée la stratégie nationale des forces luttant contre l'impérialisme. Par exemple, Juan Mari Bras, dirigeant socialiste porto-ricain : « La pensée marxiste d'origine européenne considère trop souvent le nationalisme comme l'instrument de la bourgeoisie pour écraser le prolétariat. La situation est totalement différente en Asie, en Afrique, en Amérique latine, où le nationalisme représente les forces les plus progressistes ». Le Monde diplomatique, janvier 1975.

ou moins nationalisé. La question de classe, en fin de compte, se pose non pas au regard de la nation mais au regard de l'Etat. Lorsqu'une force politique parle de la nation, elle signifie en fait quelque chose à propos de l'Etat.

Cette approche essentiellement idéologique de la nation ne verse pas dans l'idéalisme car elle s'appuie sur des considérations historico-politiques qui lui donnent sa valeur. La nation est née avec la montée du capitalisme. Elle en a été le cadre de gestion le plus adapté à un certain stade de son développement. Les périodes de nationalisme exacerbé correspondent généralement avec des difficultés ou des crises du capitalisme. Ces faits sont bien établis. Il faut se garder pour autant d'en tirer des conclusions rigides quant au contenu de classe de la nation, et disqualifier comme entreprise bourgeoise toute tentative d'émancipation nationale. Tout au plus peut-on constater que l'ordre national et l'ordre capitaliste sont historiquement liés et que la généralisation mondiale du système politique national a correspondu avec l'expansion internationale du capitalisme. L'internationalisation du capital n'entraîne donc pas le dépérissement des nations mais au contraire leur multiplication. Le règne de la marchandise s'établit plus facilement là où les solidarités traditionnelles sont brisées. Les diversités, les peuples mêmes, dépérissent mais non les Etats-nations qui se multiplient. En Afrique noire notamment apparaît très crûment la simple fonction politique, qui n'est bientôt plus que policière, de la nation : justifier l'obéissance des hommes (16).

Le paradoxe ne doit donc pas étonner que dans les pays où le capitalisme international agit le plus librement, comme en Amérique latine, gouvernement des autorités dont le nationalisme est doctrine officielle. Ne doit pas étonner non plus que le socialisme se soit partout nationalisé. Ceux qui veulent réformer le capitalisme le font dans le cadre national ; ceux qui ont détruit le capitalisme privé ont mis à sa place un capitalisme d'Etat. Certains disent qu'il s'agit là d'une trahison. On peut penser aussi que c'est une concession imposée par les nécessités du commerce et de la coexistence. Mais, en toute hypothèse, la force de l'environnement international (système capitaliste et ordre national) est suffisamment contraignante pour imposer, par mimétisme, l'Etat national. La généralisation de l'Etat national donne peut-être la mesure de la formidable puissance du capitalisme et de son extraordinaire capacité d'adaptation.

Par conséquent, dans un système international où s'établit le règne de la marchandise, la nation n'est ni de droite ni de gauche, au sens courant de cette distinction. Aussi longtemps qu'elle constitue un cadre adéquat pour le gouvernement des hommes la nation peut être intégrée dans les idéologies et les stratégies du pouvoir. Elle est trop utile à l'Etat pour que puissent actuellement s'en passer ceux, quelconques, qui prétendent diriger l'Etat.

Ces considérations amènent à accueillir avec réserve les distinctions pratiquées par certains auteurs à l'intérieur du concept de nation et de ses dérivés.

---

(16) Cf. E. Sicard, « Essai d'analyse des éléments principaux des constructions nationales actuelles », L'année sociologique, 3e série, Vol. 18, 1967, Paris, P.U.F., 1969.

On sait, par exemple, que Robert Lafont a développé les concepts de nation primaire et de nation secondaire (17). La nation primaire est fondée sur l'ethnie qui elle-même repose sur le sentiment linguistique. L'Albanie en serait un exemple. La nation secondaire, au contraire, est constituée sur une base non ethnique. « Dans tous les cas, écrit Lafont, elle est provoquée à naître. Elle n'a pas de préhistoire » (18). Les Etats-Unis, la Suisse, la Yougoslavie illustreraient cette deuxième catégorie. Pour Lafont « la confusion catastrophique entre nation primaire et nation secondaire » est le fait du nationalisme qui « se développe à partir d'une hybridation des types nationaux » (19).

François Fontant, dirigeant du Parti Nationaliste Occitan, adopte également une conception ethnique de la nation, fondée sur la langue. « La langue, dit-il, a une seule valeur d'indice permettant de déterminer pratiquement quand et jusqu'où il y a nation » (20).

Guy Héraud, le théoricien des ethnies et du fédéralisme intégral, procède à la même identification entre ethnie et nation (21). Pour lui, l'ethnie est la « nation vraie », s'analysant essentiellement en une communauté linguistique et devant être distinguée de la « stato-nation », produit des hasards de l'histoire. « Cela revient à dire que la nation est une collectivité naturelle et qu'on ne saurait sans fiction juridique ou littéraire lui assigner un fondement contractualiste » (22).

En faisant procéder la nation non d'un découpage humain ou territorial arbitraire mais de réalités ethniques, ces différents auteurs ont un projet politique : faire profiter les ethnies du concept restauré de nation. Ces propositions ne sont pas isolées. Elles se développent dans des cercles idéologiquement très différents, étiquetés traditionnellement aussi bien à droite qu'à gauche, certains d'entre eux récusant d'ailleurs le classement sur les échiquetiers nationaux actuels. Ce travail conceptuel s'inscrit dans un large mouvement théorique qui, en France comme partout en Europe, appuie, encadre, justifie la résurgence contemporaine des peuples sans Etat, des peuples méprisés et rejetés hors de l'histoire : les minorités. Dans le même temps, les organisations politiques qui se constituent au sein de ces peuples pour affirmer leur existence et prendre en charge la possibilité d'un avenir recourent toutes, quelle que soit leur position de classe, au concept de nation pour asseoir leur revendication.

Une lutte idéologique est ainsi engagée sur le mot nation, opposant les défenseurs de l'Etat-nation France aux défenseurs des peuples minoritaires de Bretagne, Corse, Alsace etc... La portée politique de cette controverse étant si considérable, on peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux en simplifier les termes, les minoritaires abandonnant le mot nation à son sens politique, historique, au profit des dénominations de « peuple », ethnie, ou même « nationalité ».

(17) Cf. notamment « Sur la France », chap. I, Gallimard 1968.

(18) Opus cit., p. 53.

(19) Opus cit., p. 57.

(20) « Ethnisme, vers un nationalisme humaniste », Librairie occitane, Bagnols sur Cèze, 2e édit., 1975, p. 15.

(21) Cf. notamment « L'Europe des ethnies », Presses d'Europe, Paris, 1974, 2e édition ; « Les principes du fédéralisme et la fédération européenne », Presses d'Europe, Paris, 1968.

(22) « L'Europe des ethnies », p. 56.

Maxime Rodinson, par exemple, a contribué à répandre le vocable de « nationalitaire ». « Ce néologisme, dit-il, à l'avantage de fournir un adjectif correspondant à « nationalité », comme « national » à « nation ». Il s'agit de bien préciser qu'on parle, quand on l'emploie, non pas d'une nation au sens qu'a acquis ce mot en Europe depuis une centaine d'années, d'une formation analogue à ce que nous présentent actuellement l'Angleterre, la France, l'Italie, etc..., mais de communautés globales de type ethnique, moins étroitement liées, comme celles que constituent ou qu'ont constituées les Gaulois, les Polonais du temps du partage de la Pologne, les Français ou les Occitans du Moyen Age etc. » (23).

Mais Rodinson souligne lui-même la difficulté de stabiliser le concept. Il explique comment un autre auteur, Anouar Abdel Malek, « a repris et popularisé le terme dans un autre sens. Le substantif correspondant n'est plus « nationalité », mais un nouveau néologisme, à la seconde puissance, créé par lui, « nationalitarisme ». Le nationalitarisme est pour lui le mouvement qui, dans le Tiers Monde d'aujourd'hui, en maintes régions, mène les peuples à lutter pour l'indépendance complète à l'égard de l'hégémonie européenne (les luttes éventuelles contre d'autres nations du Tiers Monde lui-même étant écartées implicitement ou explicitement) et à construire des nations nouvelles... » (24).

On ne peut qu'approuver Rodinson quand il estime que cette idéologie n'est pas différente du nationalisme. « Pour A. Abdel Malek, il s'agissait essentiellement d'échapper aux connotations défavorables qui accompagnent le terme de « nationalisme » en Europe » (25). Il en résulte un double emploi et une confusion, celle-là même affectant le concept de nation.

Cette difficulté terminologique majeure ne peut être éludée. Elle traduit forcément une difficulté de fond : comme si dans la tentative d'affirmer les droits des peuples dominés on ne pouvait se passer de l'idée de nation. C'est sans doute parce que la référence nationale, derrière la dualité des significations et la pluralité des néologismes, possède, lorsqu'elle entre dans le champ des rapports de domination, un noyau idéologique unique. Ce noyau, on l'a déjà énoncé, est constitué par l'idée d'unité, appliquée à un groupe humain territorialement situé. L'unité est définie concrètement selon des critères variables et supporte de ce fait des idéologies diverses. Mais elle donne toujours au groupe sa valeur, sa légitimité, ses raisons absolues. Un groupe est une nation lorsqu'il se pense un (ou accepte qu'on le pense un), et que cette idée lui suffit pour établir son organisation sociale et politique. Les distinctions établies sur le concept n'affectent pas ce point fondamental. Elles décrivent diverses façons de fonder l'unité et diverses fonctions à lui faire remplir. Elles ne rompent pas le noyau idéologique de l'unité. Il y a continuité de la nationalité à la nation et de la nation au nationalisme. Comme l'admet lui-même Robert Lafont, « quand la nation primaire se politise on peut tout craindre » (26).

(23) « Marxisme et monde musulman », Seuil, Paris, 1972, pp. 141-142.

(24) Opus cit., *ibidem*.

(25) Opus cit., p. 143.

(26) Opus cit., p. 61.

L'idéologie des nations vraies ou des nationalités ne peut radicalement différer de celle des nations. Les peuples opprimés sont soumis à cette logique impérieuse qui ne permet pas de combattre le nationalisme du dominant sans exalter les vertus propres de leur communauté distincte. Il leur faut affirmer la fierté d'être soi, proclamer des valeurs communes, ériger leurs particularités dans le sacré, le mythe et le politique. La nation est un efficace système global de valorisation opposé aux entreprises réductrices du dominant. Elle systématise le désir d'identité dans une communauté propre, créée ou recrée, en tout cas promise à un avenir autonome.

On conviendra ici d'appeler nationalitarisme cette réponse du dominé au dominant, et nationalisme l'oppression réductrice du dominé par le dominant. Au terme des analyses précédentes la distinction n'est pas fondamentale d'un point de vue idéologique, elle est cependant capitale d'un point de vue politique : elle concerne non pas l'idée même de nation mais ses modalités d'organisation.

Le nationalitarisme en tant que refus de la domination ethnique peut s'accommoder de différentes formules politico-juridiques. Les ressources du droit sont vastes pour aménager la co-existence heureuse des communautés dans un même ensemble constitutionnel (27). Le nationalisme au contraire ne conçoit qu'une seule formule quant à l'organisation de la nation : celle de l'État souverain. Ce dernier met en forme l'étape ultime du retranchement national dans ses formulations théoriques extrêmes. Il en résulte qu'un mouvement national s'apprécie au regard de la nature de ses revendications politiques. La réclamation d'un État souverain signe le passage du nationalitarisme au nationalisme.

Cette distinction n'emporte pas a priori une condamnation des options nationalistes des « Résistances », des « Fronts de libération », et du mouvement de décolonisation dans son ensemble. C'est affaire de cas d'espèce. Dans certains cas la création d'un État souverain peut être une indispensable condition à la libération voire à la survie d'un peuple. On vérifie ainsi en pratique que le nationalisme du dominé n'est jamais que le produit, l'image réfléchie du nationalisme du dominant. Lui en faire un grief rédhitoire est un acte d'ignorance ou de mauvaise foi.

Mais la satisfaction de cette revendication en révèle vite l'ambiguïté. Dans la société des États-nations, la vraie tâche de l'État n'est pas de promouvoir un ensemble ethnique, mais d'encadrer un groupe social déterminé, d'en faire une nation. Ces deux fonctions sont différentes, parfois contradictoires. Parmi d'innombrables exemples pour en attester sont significatives l'évolution de plus en plus hostile des dirigeants de la République d'Irlande envers les militants nationalistes d'Irlande du Nord, ou bien l'indifférence quasi totale de la France pour la communauté francophone du Val d'Aoste en voie d'élimination (28). On peut estimer, de la même façon, que le peuple juif dans son ensemble n'est pas plus assuré dans son existence par la création de l'État

---

(27) Cf. Jean Falch, « Contribution à l'étude du statut des langues en Europe », Québec, Les Presses de l'Université Laval 1973. Et Bernard Touret, « L'aménagement constitutionnel des États de peuplement composite », Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1972.

(28) Cf. René Cuaz-Chatelair, « Le naufrage du Val d'Aoste francophone », préface de G. Héraud, la Pensée universelle, Paris, 1971.

d'Israël que par le maintien de la Diaspora (29). En effet, si on veut bien imaginer l'établissement d'une véritable paix au Moyen-Orient, on suppose forcément un fonctionnement normal de l'Etat israélien assurant l'égalité en droit et en fait de tous ses citoyens dans une société intégrée. Dans cette hypothèse l'Etat israélien est davantage propre, à terme, à édifier une nation israélienne de peuplement composite qu'à défendre le peuple juif dans son ensemble (30).

Cette réserve relative à la fonction de l'Etat s'accompagne de la remarque la plus courante que l'Etat-nation d'anciens dominés ne diffère guère dans ses pratiques de tout autre Etat-nation. Il s'y déroule les mêmes processus de normalisation, d'exclusion, de minorisation (31). Et la circonstance que cet Etat national reposerait sur une homogénéité ethnique absolue ne le fait pas échapper a priori aux séductions du nationalisme et au refus de la différence (32). Comme le dit Maxime Rodinson, à propos du nationalisme dans le Tiers Monde, « on n'utilise pas impunément une idéologie qui met au premier plan, qui élève à l'absolu le bien du groupe national en négligeant le reste de l'humanité et l'individu, qui lui subordonne les valeurs universelles telles que la raison et la justice ou même les concepts surnaturels qui incarnent ces dernières aux yeux de certains » (33).

Si le nationalisme est indissolublement lié à la revendication étatique, c'est parce qu'il est une façon d'énoncer le dogme de la souveraineté qui affranchit l'Etat de toute détermination extérieure et intérieure, pour le plus grand pouvoir des dirigeants. Le nationalitarisme entendu comme refus du mépris et rejet de la domination n'a pas cette fonction institutionnelle. Cette distinction servira de fil conducteur pour analyser les affirmations nationales contemporaines chez les peuples minoritaires. On qualifiera de nationalistes les mouvements qui avancent une revendication à l'indépendance et de nationalitaires ceux qui réclament des aménagements d'un autre ordre.

Parler de minorités nationales en France, c'est au moins accepter l'éventualité d'une réorganisation politico-administrative de la France, entérinant dans le droit la diversité française. Ce qu'il faut entendre par là sera éclairé en rapprochant les termes de nation et de minorité pour une analyse plus poussée de la situation de minorité nationale.

---

(29) Cf. Richard Marienstras, « Etre un peuple en diaspora », Editions François Maspéro, Cahiers libres, Paris, 1975.

(30) Toute la question est évidemment de savoir si toutes les populations intéressées sont disposées à accepter cette redéfinition de l'Etat israélien qui en ferait un Etat comme les autres. Ceci passe évidemment par la suppression de la loi du retour. Hors d'un tel règlement on ne voit pas comment la paix et la justice peuvent s'établir au Moyen-Orient.

(31) On peut s'appropriier ici la conclusion d'Y. Bourdet, selon laquelle « c'est l'indépendance nationale », réalisée par une minorité rectrice (bourgeoisie ou bureaucratique) qui entre nécessairement en contradiction avec les minorités ethniques et avec les spécificités culturelles locales », in « Prolétariat universel et cultures nationales », Revue française de sociologie, 1972, 2, p. 164.

(32) Un peuple aussi homogène ethniquement et socialement, aussi libéral dans son gouvernement et paisible dans ses moeurs que le peuple islandais avoue pourtant un racisme délibéré et refuse tranquillement la présence de soldats noirs parmi les troupes américaines stationnées dans le pays. (Cf. Le Monde, 7.9.1972, « L'Islande, oubliée de la carte »). De même la répression féroce qui a frappé en Albanie, nation primaire selon Lafont, les vestiges du catholicisme illustre la tension totalitaire nationaliste sous l'habillage marxiste, vers une unité toujours plus poussée.

(33) Opus cit. p. 61.

### III. — LA SITUATION DE MINORITE NATIONALE.

Puisque la minorité ne se définit pas essentiellement par ses caractéristiques propres mais par la situation qui lui est faite dans un ensemble politique, la minorité nationale est le produit d'un ensemble de relations de domination organisées dans le cadre de l'Etat-nation. En dehors de l'Etat national on ne peut, par principe même, parler de minorité nationale. Selon les sociétés et leur régime politique on trouvera des minorités linguistiques, religieuses, ethniques etc... Mais c'est l'Etat national qui nationalise les différences. « L'apparition de l'Etat national est la cause même de l'apparition des minorités nationales » (34).

Dans une perspective historique, on peut avancer qu'une minorité nationale est un groupe ethnique qui n'a pu se constituer en Etat national (35). Certains peuples ont pu participer à ce mouvement politique historique, d'autres non. Cette observation renseigne sur le passé, mais elle dit peu sur le présent. L'approfondissement de l'idée nationale auquel on a procédé précédemment permet une analyse plus actuelle.

On a observé qu'une nation était une communauté territorialement située, valorisée pour elle-même et par elle-même, selon un critère constitutif d'unité. On en déduit en premier point qu'une minorité nationale est un groupe ethnique non compris comme tel dans le lien d'unité. Il fait partie de la collectivité politique sans contribuer, dans ses caractéristiques propres, au système de valeur qui la constitue et l'unifie en communauté. Eventuellement il finit par oublier ou accepter cette frustration initiale. Ce processus, que certains dénomment aliénation ethnique, ne change rien au fait que les valeurs propres de ce groupe ont été à l'origine tenues hors du lien national.

Cette définition de la minorité par sa position au regard du lien national rend compte de l'extrême diversité des situations de minorité nationale. Elle explique aussi les difficultés de parvenir à une définition juridique et l'échec des Nations Unies dans ce domaine (36). Car elle montre que la méthode d'identification ne peut être qu'extrêmement concrète, consistant à relever dans chaque cas la nature du lien national à l'époque considérée. La définition de ce lien est l'élément essentiel du jeu politique puisqu'elle est l'acte discriminant fondamental. De quoi est faite l'unité ? Sur quoi repose-t-elle ? Ces questions s'éclairent par une autre qui leur est évidemment corollaire : qui énonce le critère d'unité ? La recherche doit donc faire un va et vient entre l'analyse des énoncés idéologiques et leur vérification dans les pratiques politiques. Elle réunit un faisceau d'indications permettant d'établir l'exclusion hors du lien national et le degré de cette exclusion de tel groupe ethnique considéré (37).

(34) Horst Röper, « Nationale Minderheiten - ein Thema politischer Bildung », in « Das Parlament » n° 34-35, opus cit.

(35) Cette définition est notamment celle d'Yves Person lorsqu'il avance que « Dans la France moderne les minorités nationales sont donc des entités culturelles qui n'ont pas réussi à se constituer en Etats nationaux, qui ont été arrachées à leurs Etats d'origine, ou dont les Etats nationaux ont été détruits ». Les Temps modernes, août-sept. 1973 (numéro spécial sur les minorités nationales), p. 10.

(36) Cf. A. Fenet, « La protection des minorités devant les Nations Unies (genèse de l'article 27 du Pacte international des droits civils et politiques ». Mémoire de D.E.S., Université de Paris II, 1971.

(37) La situation faite à la langue du groupe est en général une source d'informations privilégiée. Guy Héraud, pour qui la langue est le trait déterminant de l'ethnie, considère que « le régime linguistique fournit une définition commode - juridique sans doute et quelque peu formelle - de la minorité : toute ethnie autochtone dont la langue propre de culture n'est pas reconnue comme langue officielle de l'Etat », « L'Europe, des ethnies », opus. cit., p. 76.

Le lien national, puisqu'il définit l'unité, contient les éléments essentiels à l'existence même de la communauté politique considérée, telle qu'elle se représente elle-même à un moment donné. La préservation du groupe ethnique minoritaire n'est pas inscrite dans le lien national. Si bien qu'on peut avancer qu'une minorité nationale est un groupe ethnique dont la préservation comme entité collective n'est pas un objectif fondamental et permanent de l'Etat (38).

L'exemple de la Suisse permet d'explicitier ce point. Il est d'usage de la citer comme modèle de nation dont l'unité repose sur ses diversités. C'est pour se sauvegarder comme tels que les divers groupes ethniques composant la Confédération helvétique se sont unis contre les agressions extérieures. La neutralité suisse, pour être à l'époque contemporaine une pièce essentielle de cette union, constitue un élément important de l'idée nationale suisse. L'essentiel reste cependant qu'à la base même de la nation suisse il y a la reconnaissance, organisée en droit, de la diversité ethnique. La diversité même étant nationale dans ce cas, les composantes ne se nationalisent pas singulièrement. On ne parle pas de nation française en Suisse, pas plus que de nation allemande ou italienne. Pour vivre et prospérer aucun groupe n'a éprouvé le besoin de se représenter selon les termes de l'idéologie nationale. Dans une telle société, rigoureusement, « le concept de minorité n'existe pas » (39).

Il a fini pourtant par se faire jour, en raison non de l'imperfection du système mais des lacunes dans son application. Elles ont produit les situations minoritaires du Jura francophone englobé dans un canton alémanique, et du peuple romanche. Ce dernier cas est paradoxal, puisque le romanche est déclaré langue nationale suisse et qu'il est utilisé, dans les Grisons, dans l'administration et l'enseignement. La pression économique et culturelle du monde germanique environnant compte sans doute beaucoup dans la régression linguistique et démographique des Romanches, mais elle serait insuffisante pour mettre en péril leur existence en l'absence d'une donnée politique fondamentale : le refus de faire bénéficier la langue romanche du principe de territorialité (40). C'est grâce à ce principe que le Tessin est resté italien et, dans une large mesure, que la Suisse a assuré la stabilité et l'harmonie de ses composantes. Il définit la Suisse comme elle entend se conserver. Que le romanche soit exclu de son application signifie que la Suisse n'entend pas nécessairement se conserver avec les Romanches. Ceux-ci sont donc dans une situation de minorité ; « une minorité choyée et menacée » (41).

A l'opposé de la Suisse la France cultive une idéologie nationale fondée sur le refus de la diversité. On sait par quelles formules cette idéologie a exprimé ses prétentions universalistes en abstractions intemporelles. On sait aussi quelle uniformité administrative elle signifie, farouchement serrée depuis un centre, au service constant d'un objectif d'uniformisation sociale. Le lieu d'action privilégié de ce couple idéologique remarquablement efficace fut la langue. Une et indivisible, la nation qu'annonce puis organise la bourgeoisie ne pouvait se proposer qu'« une

(38) De multiples gradations sont possibles dans cette marginalisation, entre l'extermination et la protection partielle ou occasionnelle, mais à l'exclusion de la préservation totale et permanente du groupe tel qu'il se définit lui-même.

(39) Carlo Schmid, opus cit.

(40) « Une commune peut décider sans appel d'introduire l'allemand comme langue officielle et scolaire », G. Sobiela Caanitz, « Comment sauver les Romanches » in « L'Europe en formation », avril 1976.

(41) Article paru dans « Le Peuple breton », d'avril 1976.

politique de la langue », celle de l'unité (42). Comme le dit Barrère dans son célèbre rapport « la langue d'un peuple libre doit être une et la même pour tous » (43).

Cette prise de position allait bien au-delà des simples nécessités de l'administration et de l'économie, et les Révolutionnaires durent d'ailleurs reculer devant les conséquences de son application immédiate et stricte. Sa raison fondamentale était politique puisqu'elle consistait à ancrer dans les esprits un modèle national extrêmement pregnant et sacralisé. L'action de l'État, de plus en plus large et perfectionnée, allait progressivement façonner la réalité sociale à l'image du modèle. Elle est connue la formule d'Anatole de Monzie qui sous la Troisième République formulait brutalement et à haute voix la conviction de toutes les Républiques que, pour l'unité de la République, la langue bretonne doit disparaître.

Cette pratique française rigoureuse est exemplaire de l'idéologie nationale : retranchement absolu et exalté de l'espace politique, valorisation sacralisée de l'unité, extension considérable et puissance du principe d'unité. Avec pour conséquence, la dévalorisation et la marginalisation systématique des exclus du lien national. Ceux là, dans leur réalité ethnique et sociale, sont hors de la nation. Ils en font partie cependant comme citoyens, au nom du messianisme individualiste des droits de l'homme. La participation à cette qualité libératrice oblitère l'aliénation ethnique et nie son caractère répressif. Ce visage progressiste de l'assimilation a toujours rendu particulièrement difficile en France la lutte des minorités. Il donne corrélativement aux dominants une authentique bonne conscience. Certains, par exemple, considérant que « l'oppression objective est vraiment trop limitée » pour assurer le développement de mouvements comme le F.L.B. ou l'A.R.C., avancent du même coup qu'« en l'absence de cette oppression, on peut parler de groupe autonome, non de minorité (44). En ce sens les basques ou les corses sont en France des ethnies possédant des caractéristiques propres, et qui en sont conscientes, mais non des minorités » (45). C'est toujours le nationalisme initiateur de la Révolution française qui s'exprime dans ces paroles. En fait de minorité l'idéologie de la République des citoyens nationaux n'en connaît qu'au Parlement.

Sans doute certains partis politiques français ont depuis quelques années sensiblement modifié leur discours sur ce sujet et ont fait place dans leurs programmes, surtout dans la gauche non communiste, à certaines des préoccupations des minoritaires. Mais les hésitations de la terminologie employée signalent l'importance des réticences de fond. Il est fait mention de minorités culturelles, linguistiques, régionales, rarement de peuples, jamais de minorités nationales. Le refus apparaît là de traiter en termes politiques globaux le problème des peuples considérés. Pour savoir si ce refus est justifié, il faut considérer maintenant un deuxième élément dans la situation de minorité nationale.

Pour qu'une minorité puisse être qualifiée de nationale il faut en effet non seulement qu'elle soit exclue comme telle mais encore qu'elle

(42) « Une politique de la langue. La Révolution française et les patois » par M. de Certeau, D. Julia et J. Revel, Éditions Gallimard, Paris 1975.

(43) Reproduit dans l'ouvrage précité, pp. 291 et ss.

(44) On ne peut qu'être perplexe au demeurant devant cet emploi de la notion d'autonomie.

F.L.B. : Front de libération de la Bretagne.

A.R.C. : Action pour la renaissance de la Corse.

(45) A. Demichel, Encyclopédia Universalis, article « Minorités ».

valorise les traits qui la constituent en groupe. Le groupe n'est pas national parce qu'exclu. Faute de sa valorisation par lui-même, il n'est que linguistique, culturel, religieux, etc., selon le facteur de cohésion en jeu. Mais à partir du moment où le groupe exalte ses caractéristiques communes, les ressent et les pratique comme des critères d'identité et de reconnaissance, alors il les constitue en objets de lien national. Cette valorisation déclenche la mise en marche de l'idéologie nationale. Elle fournit la légitimité élémentaire d'actions éventuelles menées pour la défense du groupe. C'est la fonction même de l'idée de nation que de permettre à quelques uns d'agir au nom du groupe. Mais il est bien clair que ceux-là, individus, mouvements, partis, ne peuvent parler et agir avec quelque crédibilité et efficacité que si le groupe est disposé au moins à accepter cette entreprise.

L'affirmation nationale dans un groupe ethnique est toujours le fait de couches sociales ou de castes (armée, bureaucratie, etc.) qui y trouvent un intérêt de par leur position sociale. Souvent c'est pour elles une solution ultime, parfois désespérée, pour promouvoir ou pour sauver cette position. Leur tentative n'a de chances de réussir que si le groupe est animé d'une conscience ethnique suffisamment forte et répandue pour conduire à des comportements de solidarité ou, au minimum, de neutralité bienveillante. Et ceci ne va pas de soi car une conscience ethnique active suppose déjà la critique de l'idée nationale dominante et l'action entraîne à s'opposer à l'Etat. Mais en plus, le groupe peut refuser de s'engager dans l'entreprise nationale, tout en ayant une forte conscience de sa différence. C'est qu'il ne parvient pas dans ce cas à dégager son unité. Les diverses composantes du groupe ou ses variétés locales refusent de se fondre dans un ensemble, de s'unir dans un centre. Le groupe ne réussit pas à élaborer un type unifiant de sa différence faisant du groupe un lien privilégié d'authentification et de gratifications pour les individus. Il ne peut donc l'ériger en critère majeur de solidarité et d'opposition. Il ne peut en faire un lien national.

Construire l'unité : telle est la tâche politique considérable à laquelle les nationalistes doivent s'attacher pour soutenir leur revendication nationale. Or, cette unité alléguée et recherchée n'a le plus souvent pas existé. Lorsqu'on la trouve dans le passé elle est partielle, occasionnelle, et en tout cas dans un cadre non national. Souvent même, c'est le dominant qui, pour les raisons de sa domination, a constitué l'unité des minoritaires. R. Lafont remarque ainsi que c'est la France qui crée le mot occitan et, temporairement, favorise le développement de la langue occitane, et c'est le roi de France qui invoque l'unité de l'Occitanie pour la réaliser à son profit (46).

Des observations analogues peuvent être faites à propos de l'Alsace (47). Sa diversité fluide s'inscrit du nord au sud, comme dans tous les pays germaniques. Ses différentes parties se nourrissent de ce fait d'affinités distinctes avec les différentes populations voisines de l'est. Cette diversité d'influences et de communications a fait la richesse culturelle et économique de l'Alsace. Les ruptures et l'appauvrissement consécutif sont venus des nationalismes extérieurs, celui de la ligne bleue des

---

(46) « Sur la France », p. 108. Cf. également p. 86 : « Ce qui définit historiquement l'Occitanie... C'est cette opposition dialectique au nord ».

(47) Et a fortiori de la dite « Alsace-Lorraine ».

Vosges et celui du Vater Rhein. Devenue objet de conflit, distinguée politiquement et administrativement, isolée de son environnement diversifié traditionnel, l'Alsace ne pouvait que se replier sur elle-même. Traitée comme une unité, elle s'est mise à penser son unité.

On a déjà rappelé que cette provocation à l'unité a été étendue au monde entier par l'épisode du colonialisme. Les peuples colonisés ont trouvé dans l'idéologie nationaliste les éléments les plus efficaces pour mettre en forme leur mouvement de libération. Cette opération a été d'autant plus aisée que le colonisateur l'avait préparée : les unités administratives qu'il avait instituées pour le service de ses intérêts ont été la matrice des unités politiques promises à un devenir national (48).

Si l'ambiguïté du thème de l'unité chez les peuples dominés est mise en relief par les remarques précédentes, la conclusion ne doit pas pour autant être tirée que les luttes menées par ces peuples, ou en leur nom, sont inutiles, ni que le mouvement national qui entraîne ces peuples soit réversible ou contingent. Il est bien vrai qu'« on observe... à notre époque, une tendance générale des ethnies à s'éveiller à la conscience de soi et à se transformer ainsi en minorités nationales » (49). Dans un monde complètement nationalisé l'émancipation des peuples ne peut sans doute être que nationale. Mais justement ce passage de l'ethnie à la nation ne va pas de soi. Il soulève des difficultés inévitables, inhérentes au système national.

La nation n'est devenu le lieu obligé de l'être que parce qu'elle est devenue le lieu du pouvoir. A cet égard, les difficultés internes de l'entreprise nationale ne peuvent que renforcer les réserves qu'on peut éprouver dans certains cas devant des revendications nationalistes et non plus simplement nationalitaires (selon la définition précédemment faite de cette distinction). Dans le cas des minorités de France il est heureux que l'impasse nationaliste, si elle exerce certainement ses séductions sur certains esprits, soit évitée par les différents mouvements politiques disposant d'une certaine audience. La pratique ancienne de l'unité française et la soumission très grande à l'Etat sont porteurs d'effets indélébiles chez les peuples minoritaires. L'histoire de France est devenue leur et si l'identification est loin d'être totale elle est cependant très grande (50). « Se sentir un Français lésé par le pouvoir est une chose. Ne plus se sentir français est une chose bien différente » (51).

Dans leur affirmation nationale les organisations politiques des minorités sont certes conduites à réclamer que le groupe soit chez lui un lieu de pouvoir : la nation exige une base territoriale pour la prise en charge globale des intérêts du groupe considéré. Mais cet objectif repose sur une stratégie qui se développe à l'intérieur de l'Etat français pour la redéfinition de cet Etat et du lien national français. Si l'Etat

(48) A propos de l'Algérie, E. Sicard fait ainsi remarquer que « la colonisation française a administré l'ensemble actuel du territoire algérien et lui a donné des frontières et un nom », « Essai d'analyse... », opus cit., p. 25.

Ce mouvement historico-politique d'accession à l'indépendance nationale dans les cadres territoriaux de l'administration coloniale a été érigé en règle internationale par la Déclaration adoptée en 1960 par l'Assemblée générale des Nations unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Résolution 1514 XV du 14-12-1960)

(49) G. Héraud, in « L'Europe en formation », mai 1971.

(50) Cf. Y. Bourdet, citant son expérience personnelle d'enfant occitan, in « Revue française de sociologie », opus cit.

(51) Paul Sérant, « La France des minorités », Editions Robert Lafont 1965, p. 358.

n'est pas la nation, la France peut être autre chose que l'Etat nation français. Dans cette autre France possible, au lien nouvellement défini, il y a place pour tous les peuples ou nations actuellement minoritaires. Cette représentation idéologique de nations superposées correspond à une réalité sociologique : la hiérarchie des systèmes d'emprise sociale aux fonctions différentes. En esquisant un tel système de solidarité, de nations non exclusives et hiérarchisées, les mouvements nationalistes impliquent du même coup un réaménagement de l'Etat dans un sens anti-autoritaire. Le fédéralisme permet cette double opération. Il fournit souvent aux nationalistes l'essentiel de leurs positions doctrinales. Les effets concrets à en tirer dans l'ordre juridico-administratif sont souples et divers, pouvant varier d'un groupe à l'autre.

L'Etat français, modèle du genre, et l'idéologie nationale française, unitarisme jamais assouvi, sont particulièrement réfractaires à une telle remise en question. L'entrée de la différence dans la politique a toujours valeur de sacrilège et continue de soulever les plus fortes résistances (52). Pourtant l'argument nationaliste n'a plus l'efficacité d'autrefois. La décolonisation puis la rupture des équilibres socio-culturels traditionnels par les effets conjugués de l'industrialisation et de l'urbanisation, la dégradation enfin du cadre et des conditions de vie, concourent à miner le discours du nationalisme. Le lieu idéologique France n'est plus le seul qui valorise et soit valorisé. Les nationalistes peuvent trouver là l'occasion de rencontrer les courants anti-autoritaires et pluralistes qui travaillent la société française. Le modèle politique que cette rencontre pourrait dessiner rendrait sans doute inutile à terme, comme en Suisse, de recourir au concept de nation pour décrire la diversité ethnique.

Ces perspectives n'ont évidemment de sens théorique et pratique que dans un mouvement beaucoup plus vaste à l'échelle européenne. Le démantèlement, même partiel et progressif, de l'appareil des Etats-nations européens signifie l'Europe unie, et vice-versa. L'évolution actuelle semble éloigner de ce but. Il n'y a pas lieu pour autant de conclure à l'impossibilité de desserrer quelque peu dès maintenant le lien national français. La plupart des pays européens se sont engagés dans la reconnaissance et l'aménagement de leurs diversités. Le fédéralisme allemand, le régionalisme italien, la dévolution britannique ne sont pas des panacées, et ne suffisent certes pas pour apporter aux peuples la liberté et la garantie de leur avenir. Mais ils en fournissent certaines conditions essentielles. Ils illustrent en tout cas la diversité des solutions juridiques pour aménager le lien national dès qu'est présente la volonté politique. Cette dernière se manifesterait-elle en France ? La question est posée depuis longtemps.

---

(52) E. Kedourie signale bien ce trait du nationalisme : « La volonté nationale existe en fonction du nombre, et réclamer un traitement particulier, un vote spécial, ou une position légalement protégée, aurait apparu comme une tentative pour faire fi de la volonté nationale et la circonvenir », « Nationalism », Hutchinson University Library, 2e édition, Londres 1966, p. 128.